MAIRIE DE BANDOL 83150

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N°1126

TRAVAUX DÉTECTION DE RÉSEAUX BOULEVARD LOUIS LUMIÈRE SOCIÉTÉ DDR

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°21 du 07 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur voirie et ses modificatifs,
VU la demande datée du 02 novembre 2026 de la société DDR Madame Julie MERY tél : 07 82 27 79 21 – sise : 443, rue du Commerce – 83140 SIX FOURS LES PLAGES **(e-mail : jmery@ddr-france.com),**
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de sondage de détection de réseaux – boulevard Louis Lumière à hauteur du n°21 sont autorisés :

LE MARDI 17 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les emplacements de stationnement payant par horodateur au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de baliser son chantier, de mettre les restrictions de stationnement 72h avant le début des travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 5 NOV. 2026

Franck BERTONCINI.
Maire de Bandol,

MAIRIE DE BANDOL
VAR